



PREFET DELEGUE DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

ARRETE N° 012/PREF/CAB du avril 2012

portant attribution de récompense pour actes de courage et de dévouement

**LE PREFET DELEGUE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par décret du 9 décembre 1924 relatif à la médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la récompense susvisée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2012/325/SG/SCI/MC du 28 mars 2012 portant délégation de signature à M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu la circulaire d'application n° 70 208 du 14 avril 1970 ;

Vu la demande formulée par M. le Chef d'Escadron commandant le Groupement de Gendarmerie de Saint-Martin ;

Considérant les circonstances au cours desquelles Madame Estelle FOUSSETTE épouse CARASCO a, par son attitude courageuse, mis en échec la tentative de deux individus dangereux, déterminés à commettre un vol à main armée en réunion au sein d'un établissement sensible ;

Sur proposition du Chef de cabinet,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

Mme Estelle FOUSSETTE épouse CARASCO  
Née le 17 avril 1984 à Poitiers (86000)

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le Chef de cabinet du Préfet délégué sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Philippe CHOPIN